

Décision sur la proposition N° 16_004

Traçabilité	Date	Statut
Remise le:	29.08.2016	
1 ^{er} traitement	08.09.2016	
2 ^e traitement		
Décision REK	Rejetée avec précision	
Date de validité	01.01.2018	
Pertinent pour la certification à partir de:	01.01.2019	

Références générales et relatives au manuel REKOLE® 4^e édition 2013 et auteur

N° de chapitre & énoncé	10.5 Soins infirmiers
Auteur de la proposition	Spitaler FMI AG, Peter Wyss/ Isabelle Bruppacher

1. Situation initiale / Problématique

Situation initiale:

La saisie des prestations de soins tait effectue dans notre tablissement comme suit: la dure de sjour exacte (en minutes), calcule  partir du moment de la sortie sous dduction du moment de l'admission dans l'unit de soins, tait multiplie par un nombre de minutes standards par jour.

A partir du 1^{er} janvier 2013, nous avons affin cette mthode de saisie. Notre procdure est dtaille dans la proposition de solution.

Nous appliquons la mthode suivante pour les prestations de soins depuis le 1^{er} janvier 2013:

1. Nous saisissons la dure de sjour exacte (en minutes), calcule  partir du moment de la sortie sous dduction du moment de l'admission dans l'unit de soins.
2. a) Nous calculons les minutes standards par DRG en divisant les cots moyens en CHF du DRG selon les donnes de SBM par la dure moyenne de sjour indique par ces mme donnes. Nous obtenons ainsi les cots moyens des soins pour ce DRG.
 - b) Le taux standard de cots pour les soins est calcul en divisant les cots des units de soins par les minutes de soins prvues pour les patients. Le temps consacr  des activits sans lien avec les patients n'est pas pris en compte.
 - c) Les cots moyens des soins par jour et par DRG (ch. 2a) sont diviss par le taux standard de cots pour les soins (ch. 2b). Le rsultat nous donne les minutes standards de soins par jour et par DRG.

La dure de sjour (ch. 1) est multiplie par les minutes standards (ch. 2c).

Cette valeur est le rsultat de la saisie des prestations qui est applique pour l'imputation.

2. Dcision REK

Dcision REK:

La proposition a t refuse  l'unanimit mais assortie de prcisions

Valable ds le: 1^{er} janvier 2018

Pertinent pour la certification  partir du: 1^{er} janvier 2019

Commentaire:

La Commission REK s'en tient à l'objectif de la saisie des prestations de soins tel qu'il est formulé au chapitre 10.5, page 272, du Manuel REKOLE®.

La commission reconnaît cependant que le sens et l'intention de cet objectif de la saisie des prestations, important dans la perspective de la formation du tarif et de la représentation de l'intensité de la prestation, sont formulés de manière trop imprécise et doivent donc être complétés.

La saisie des prestations dans les soins doit intervenir cumulativement en lien avec l'hôpital, le cas et la prestation. Une saisie liée à la durée de séjour et/ou une saisie normalisée suivant des moyennes nationales, sans lien avec les prestations requises par le cas, ne sont pas autorisées.

La Commission REK renvoie au Corrigenda N° 15 et à la nouvelle formulation du chapitre 10 «La saisie des prestations» (y comp. la prise en compte de la présente décision).


3. Conséquences sur le manuel REKOLE® 4^e édition 2013

En rouge le (la) nouveau (-lle) complément/précision, p. 272:

10.5 Soins infirmiers

Les prestations fournies sous forme de soins représentent une grande partie des coûts globaux d'un hôpital. Une évaluation pertinente des prestations et des coûts pour chaque cas (unité finale d'imputation) est donc particulièrement importante et représente un véritable défi en matière de comptabilité analytique. **La saisie des prestations de soins doit être en lien direct à la fois avec l'hôpital, le cas et la prestation. Une saisie liée à la durée de séjour et/ou une saisie normalisée suivant des moyennes nationales, sans lien avec les prestations requises par le cas, ne sont pas autorisées (REK 16_004).**

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8^e édition révisée 2014

Lieu, date	Berne, le 1 ^{er} février 2017	
Nom, signature	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Pascal Besson	

Numéro de proposition: 16_004